



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 12354

Texte de la question

Des centaines de milliers de jeunes chômeurs, TUC, stagiaires de la formation professionnelle connaissent une situation financière très difficile. La plupart d'entre eux sont amenés à se déplacer pour chercher un travail ou pour se rendre sur leur lieu d'activités. Sans ressource ou avec moins de 2 000 francs par mois le prix des transports est un obstacle supplémentaire. Aussi, devant la situation d'extrême précarité de ces jeunes M François Asensi demande à M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer de prendre des mesures leur permettant de bénéficier d'une carte orange gratuite.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise en place de la gratuite de la carte orange pour les jeunes chômeurs, TUC, stagiaires de la formation professionnelle n'est possible que si les transporteurs sont remboursés des pertes de recettes résultant pour eux des tarifs réduits qui leur sont imposés, car l'article 8 du décret du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne indique que les pertes de recettes résultant de réductions de tarifs supérieures à celles en vigueur le 31 décembre 1957 sont supportées par l'Etat ou la collectivité locale qui en aura demandé la réduction. Or, l'Etat se devant de limiter l'évolution des concours financiers importants qu'il apporte au fonctionnement des transports dans l'agglomération parisienne, la mesure évoquée précédemment ne peut intervenir qu'à l'initiative des collectivités locales, à charge pour elles d'en assumer la contrepartie financière. Certaines d'entre elles ont déjà mis en place des mécanismes spécifiques par lesquels elles accordent des bons de transport ou remboursent tout ou partie des cartes « orange » aux chômeurs ou jeunes en recherche de premier emploi ; l'octroi de ces avantages est parfois soumis à des conditions de résidence ou du bénéfice d'allocations de l'Assedic. Ces mesures apparaissant disparates, il a été demandé au syndicat des transports parisiens de conduire une étude sur les mesures prises localement en vue de sensibiliser les collectivités locales à ce problème et les invitant à harmoniser des mesures dont la finalité est de favoriser l'insertion sociale de leurs bénéficiaires.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12354

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1991